Fumer au volant

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 octobre 2007

Est-on passible d'amende si je fume en conduisant ma voiture

Réponse :

S'il s'agit d'un véhicule personnel, le code de la santé publique ne prévoit pas d'interdiction. Mais cela ne veut pas dire qu'il vous autorise à y fumer.

En effet, l'article R. 412-6 du code de la route oblige le conducteur à se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manoeuvres qui lui incombent . Il en résulte que si vos mains sont occupées que ce soit pas une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, vous risquez d'être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac